

millions de dollars ont été touchées. En octobre 1990, suite à un renvoi d'un groupe spécial de l'ALE, les droits étaient réduits à 6,6 cents le kilogramme. La décision d'aujourd'hui révoque les droits compensateurs, met un terme à la perception de tout autre droit et permet aux exportateurs canadiens de toucher des remboursements de l'ordre de 17 millions de dollars au titre des droits versés.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874